



Porté par VIGEO et AFNOR Certification, le label LUCIE se positionne aujourd'hui comme le premier label de Responsabilité Sociétale des Organisations aligné sur les lignes directrices de la nouvelle norme internationale ISO26000, et semble être promis à un bel avenir. Entretien avec Bruno Pireyn, Directeur des Opérations de l'Agence LUCIE, en charge de la promotion du label auprès des acteurs économiques et politiques.

Pouvez-vous nous présenter en quelques mots le label LUCIE et l'Agence éponyme ?

Le label LUCIE a été créé en 2008 par Qualité France Association [\[1\]](#), leader de la labellisation des produits de consommation en France et VIGEO, leader européen de la notation extra-financière. L'agence Lucie a été créée en juin 2009 pour assurer un développement plus rapide du label. Dans cette optique nous avons signé en mai dernier un partenariat avec AFNOR Certification, leader historique de l'évaluation des démarches de développement durable. L'association de ces trois acteurs, VIGEO-LUCIE-AFNOR permet de constituer un pool d'expertise en Responsabilité Sociétale unique en France. Ce pool soutient tout autant les lignes directrices de l'ISO 26000 que le développement du label LUCIE.

Le label LUCIE a-t-il vocation à s'imposer comme le label des "entreprises responsables" ?

C'est notre ambition, réaffirmée par le partenariat que nous venons de conclure avec AFNOR Certification. Le label répond à un besoin réel des entreprises, celui de donner de la visibilité à leur engagement RSE car, contrairement aux autres normes de la famille ISO (ISO 9001, ISO 14001 par exemple), la norme de responsabilité sociétale ISO 26000 n'est pas certifiable. A l'origine, le label LUCIE s'adressait aux PME /PMI. Nous constatons depuis le début de l'année qu'il rencontre également un écho très favorable auprès des dirigeants des entreprises de plus de 500 salariés. Ceci s'explique à la fois par « l'adossement » du label LUCIE à la norme ISO

Le label "LUCIE" consolide ses ambitions

Écrit par LE GAL

Mercredi, 20 Juillet 2011 20:32

26000 et par la qualité des partenaires [\[2\]](#) qui le portent. Précisons aussi que de nombreuses collectivités locales ont déjà manifesté leur intérêt pour le label LUCIE. En 2012 nous devrions être en mesure de répondre à leurs attentes.

Quelle distinction faites-vous entre la démarche de labellisation LUCIE et l'évaluation AFAQ 26.000 ?

La labellisation LUCIE est le fruit d'un processus qui conduit les entreprises à faire évaluer leurs pratiques RSE dans un premier temps, puis à prendre des engagements sur l'ensemble des points où leur niveau a été jugé faible ou insuffisant. L'évaluation AFAQ 26000 d'AFNOR Certification (comme son équivalent VIGEO 26000 chez VIGEO) permet de réaliser la première étape de la démarche LUCIE à savoir évaluer, structurer et compléter sa politique et les actions RSE. La labellisation LUCIE proprement dite est décernée sur la base des engagements de progrès pris à partir de l'évaluation initiale. Elle permet à l'entreprise de progresser, de communiquer et d'entrer dans une communauté de valeurs bénéficiant de nombreux avantages et services : la communauté LUCIE. La labellisation LUCIE est donc parfaitement complémentaire d'une évaluation AFAQ 26000, dans la mesure où cette dernière en est le support initial.

« *Le label LUCIE est une incitation à progresser* »

La labellisation est donc attribuée à partir des éléments d'évaluation ?

Le label "LUCIE" consolide ses ambitions

Écrit par LE GAL

Mercredi, 20 Juillet 2011 20:32

La labellisation intervient une fois l'évaluation effectuée. Elle est attribuée non pas sur des critères de performance pure (même si une performance minimale est à respecter sur chacune des questions centrales de l'ISO26000) mais sur des engagements à progresser dans les domaines RSE où l'évaluation a fait émerger des points faibles ou insuffisants dans les pratiques. Le label LUCIE est une incitation à progresser. Le label est en ce sens conforme à l'esprit de la norme ISO 26.000.

C'est-à-dire ?

A partir des éléments d'évaluation, les dirigeants d'entreprises sont invités à formuler un certain nombre d'engagements de progrès. Ces engagements décrits de façon très précise (livrables, délais, responsables, etc.) sont étudiés puis validés (ou non) par le comité de labellisation de l'Agence Lucie. Ils doivent être mis en œuvre dans les 18 mois qui suivent l'attribution du label, période à l'issue de laquelle un audit de contrôle est effectué. Dès l'attribution du label, l'entreprise est autorisée à l'utiliser pour sa communication interne et externe y compris sur ses supports « produits ».

Au-delà de l'attribution du label, quels sont les avantages du label LUCIE ?

Le label LUCIE est un « label-club » d'un genre nouveau : il est utilisé comme un label « classique » de communication interne et externe sur les engagements RSE de l'entreprise, mais il permet aussi aux entreprises qui l'obtiennent d'accéder à différents avantages et services exclusifs, comme c'est le cas dans les clubs !

C'est-à-dire ?

Nous mettons par exemple à la disposition des labellisés des outils méthodologique, des formations, des rencontres, des contacts, des documents, des études qui leur permettent de progresser de manière rapide et significative en matière de RSE et de tenir les engagements qu'ils ont pris pour obtenir le label LUCIE.

Existe-t-il d'autres avantages ?

Nous avons aussi conclu des accords avec des acteurs du secteur de la banque (Banque Populaire, Générali) et de l'assurance (Generali) pour réserver aux entreprises labélisées LUCIE des conditions très avantageuses en matière de prêts (notamment pour tous les investissements « RSE ») et de primes d'assurance. Ceci est tout à fait logique dans la mesure où les entreprises « responsables » sont par nature des entreprises où les risques sont gérés et maîtrisés ! Enfin, nous associons l'ensemble des acteurs de la communauté LUCIE (entreprises, Vigéo, Afnor, partenaires...) au développement du label en stimulant les échanges et les réseaux d'affaires. J'ajoute que les labellisés se font désormais des tarifs très avantageux entre eux sur leurs prestations respectives.

Quel est le coût d'une labellisation ?

Le coût de la redevance annuelle liée à l'utilisation du label LUCIE est proportionnel au chiffre d'affaire de l'entreprise (0,01 %). Ainsi, pour une entreprise effectuant 20 millions de CA, le coût de la labellisation est de 2000 euros / an auquel s'ajoute d'une part le coût de l'évaluation initiale « ISO 26000 » par VIGEO ou AFNOR Certification, et d'autre part le coût de l'évaluation de suivi des engagements 18 mois plus tard. Il faut cependant considérer ces dépenses comme des investissements plus que comme des frais. Le processus de labellisation est une opportunité pour les entreprises de progresser réellement sur l'ensemble des thématiques de la RSE et d'augmenter ainsi de façon significative leurs capitaux immatériels (et donc sa valeur financière réelle, constituée au 2/3 par sa valeur immatérielle !). De plus, nous ajoutons régulièrement de nouveaux services et avantages pour les entreprises labellisées LUCIE, qui peuvent dans certains cas, quand on les additionne, compenser entièrement les dépenses engagées. Notre but ultime est que LUCIE soit très prochainement un label qui rapporte plus qu'il ne coûte aux entreprises engagées en matière de RSE !

[1] Qualité France Association est le leader de la labellisation des produits de consommation

Le label "LUCIE" consolide ses ambitions

Écrit par LE GAL

Mercredi, 20 Juillet 2011 20:32

en France depuis 1947 (label AB, label Rouge, etc.)

[2] Les partenaires du label LUCIE : Qualité France Association, Vigéo et Afnor Certification.

[Site du label LUCIE](#)

Le blog de la RSE en Bretagne est administré par l'entreprise de services Ligos. Tous les droits de reproduction sont réservés.